

SESSION 2017

**CAPEPS
CONCOURS INTERNE
ET CAER**

**COMPOSITION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE, EN RELATION AVEC L'EXPÉRIENCE
PROFESSIONNELLE ACQUISE PAR LE CANDIDAT DANS LA DISCIPLINE**

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► Concours interne du CAPEPS de l'enseignement public :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E C I	1 9 0 0 E	1 0 1	0 6 4 0

► Concours interne du CAER / CAPEPS de l'enseignement privé :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E C H	1 9 0 0 E	1 0 1	0 6 4 0

La circulaire de rentrée 2016¹ souligne que « l'évaluation doit permettre à chaque élève d'identifier ses acquis et ses difficultés afin de pouvoir progresser ».

En quoi et comment les choix pédagogiques et didactiques de l'enseignant d'EPS peuvent-ils prendre en compte cette affirmation ? Au regard de votre expérience professionnelle, vous développerez plus particulièrement deux exemples.

¹ Circulaire de rentrée 2016
NOR : MENE1608893C
Circulaire n° 2016-058 du 13-4-2016
MENESR - DGESCO A

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs.